

FSMA_2012_6 du 16/04/2012

Outils de surveillance MiFID

Champ d'application:

La présente communication s'applique aux entreprises réglementées suivantes :

- les établissements de crédit de droit belge qui fournissent des services d'investissement ;
- les succursales établies en Belgique d'établissements de crédit qui relèvent du droit d'Etats non-membres de l'Espace économique européen (EEE) qui fournissent des services d'investissement;
- les entreprises d'investissement de droit belge ;
- les succursales établies en Belgique d'entreprises d'investissement qui relèvent du droit d'Etats non-membres de l'Espace économique européen (EEE) ;
- les sociétés de gestion d'organismes de placement collectif de droit belge, dans la mesure où elles fournissent des services d'investissement ;
- les succursales établies en Belgique de sociétés de gestion d'organismes de placement collectif qui relèvent du droit d'Etats non-membres de l'Espace économique européen (EEE), dans la mesure où elles fournissent des services d'investissement.

Cette communication s'applique partiellement aux succursales établies en Belgique qui relèvent du droit des Etats membres de l'EEE telles que les succursales d'établissements de crédit, les succursales d'entreprises d'investissement, et les succursales de sociétés de gestion d'organismes de placement collectif pour autant que ces succursales fournissent des services d'investissement (ciaprès " succursales-EEE"). L'application partielle est expliquée plus en détail dans le manuel qui est disponible sur le site de la FSMA.

Pour les entreprises réglementées et les succursales qui ne fournissent pas de services d'investissement, cette communication n'est pas d'application pour autant que celles-ci aient porté à la connaissance de la FSMA qu'elles ne fournissaient pas de services d'investissement. Cette notification a été détaillée antérieurement dans le cadre de la communication de la FSMA concernant la liste des documents relatifs aux règles de conduite MiFID¹.

Résumé/Objectifs:

Cette communication a pour objectif d'informer les entreprises réglementées sur les outils de surveillance que la FSMA utilise dans le cadre du contrôle des règles de conduite à savoir, (i) la cartographie des activités MiFID et (ii) les programmes de travail relatifs aux règles de conduite MiFID structurées en 14 thèmes tels qu'ils ont été communiqués via "la liste des documents relatifs aux règles de conduite MiFID".

rue du Congrès 12-14 1000 Bruxelles T +32 2 220 57 52 F +32 2 220 54 96

¹ Communication FSMA_2012_02 du 19 janvier 2012 : <u>Liste des documents relatifs aux règles de conduite MiFID</u>

Structure:

- 1. Introduction
- 2. Cartographie des activités MiFID
- 3. Programmes de travail

1. Introduction

La méthodologie de contrôle des règles de conduite utilisée par la FSMA repose sur différents outils dont le premier a déjà fait l'objet de la communication du 19 janvier 2012¹. Via celle-ci, la FSMA a communiqué au secteur "la liste des documents relatifs aux règles de conduite MiFID" qui reprend les informations et documents minima dont les entreprises réglementées doivent disposer afin de répondre aux requis légaux et réglementaires.

L'objectif de cette communication est de communiquer au secteur les outils complémentaires suivants qui permettront à la FSMA de veiller au respect des règles de conduite MiFID et des règles organisationnelles qui y sont relatives :

- la cartographie des activités MiFID dont le but est de rassembler des données chiffrées sur les activités et services d'investissement des entreprises réglementées ;
- les programmes de travail qui couvrent les règles de conduite MiFID structurées en 14 thèmes.

Dans le manuel qui est disponible sur le site de la FSMA ces deux outils sont détaillés et donnent une vue globale de la réglementation ainsi que des définitions des concepts utilisés dans les différents documents.

Pour rappel, la responsabilité de l'application de MiFID ainsi que de la qualité des informations transmises à la FSMA relève directement de la Direction Effective de l'entreprise réglementée. Elle est, en outre, responsable de la manière dont l'entreprise réglementée organise le contrôle des règles de conduite. Toutefois, elle doit pouvoir démontrer la pertinence et l'exhaustivité des contrôles organisés. Dans l'application des outils de supervision, la Direction Effective doit tenir compte de la nature, de l'échelle et de la complexité des activités de l'entreprise réglementée, ainsi que de la nature et de l'éventail des services d'investissement offerts.

2. Cartographie des activités MiFID

2.1. Etablissement de la cartographie et champ d'application ratione materiae

La cartographie a pour objectif de procurer à la FSMA des données chiffrées relatives à la fourniture de services d'investissement et auxiliaires des entreprises réglementées afin de dresser un profil de risque du secteur.

La FSMA promulguera, en application de l'article 87 quater de la loi du 2 août 2002, un règlement par lequel les entreprises réglementées seront tenues d'envoyer à la FSMA sur base annuelle et ce à partir de 2013, la cartographie des activités MiFID. Avant cette date, la FSMA invite les entreprises réglementées à lui envoyer ce premier rapport pour le 30 juin 2012 en se basant sur les données disponibles au 31 décembre 2011.

2.2. Modalités du rapport

Les données concernant les services d'investissement fournis sont demandées sur base sociale. Il en résulte que les données des éventuelles succursales des entreprises réglementées belges y sont comprises, mais que les données des éventuelles filiales ne le sont pas.

Les autres données concernent, pour les entreprises réglementées qui relèvent du droit belge, les activités belges de l'entreprise belge même, en excluant les activités de ses éventuelles filiales et succursales étrangères. Ces données sont demandées sur base territoriales.

Pour les succursales, elles ne concernent que les activités belges de la succursale établie en Belgique.

Le rapport attendu pour la fin du mois de juin doit être envoyé sous la forme d'un dossier Excel via e-corporate sous la dénomination "détails de la Cartographie". Ce fichier Excel est disponible sur le site de la FSMA. A partir de 2013, la Cartographie pourra être remplie via une application web.

De plus amples informations sur le contenu de la Cartographie sont disponibles dans le chapitre I du manuel. Ce document peut être consulté sur le site de la FSMA.

3. Programmes de travail

La FSMA a établi une série de programmes de travail qui couvrent les règles de conduite MiFID structurées en 14 thèmes. L'objectif de ces programmes de travail est de proposer, tant aux auditeurs de la FSMA qu'aux fonctions de contrôle des entreprises réglementées, une approche exhaustive, cohérente et similaire du contrôle des règles de conduite. En effet, la FSMA attend des entreprises réglementées :

- qu'elles organisent, sur un cycle de 3 à 5 ans, la revue complète des processus liés à l'application de la réglementation MiFID en matière des règles de conduite; et
- qu'elles sont en mesure de faire le lien entre leurs programmes de travail et les programmes de travail de la FSMA.

A l'évidence, les procédures des programmes de travail peuvent être complétées par tous tests et procédures que la FSMA jugerait utiles compte tenu de la situation rencontrée dans les institutions auditées.

Cette bibliothèque détaillée de programmes de travail fournit des lignes directrices importantes dans la mise en œuvre du cadre réglementaire pour les entreprises réglementées qui offrent des services d'investissement. Les programmes de travail proposent à côté du cadre de référence réglementaire, les procédures et les contrôles minima dont l'entreprise doit disposer pour pouvoir répondre aux requis légaux. L'utilisation de ces programmes par les entreprises réglementées est recommandée par la FSMA. Néanmoins, ceux-ci doivent être adaptés en fonction de la nature, de l'échelle et de la complexité de l'activité de l'entreprise réglementée, ainsi que de la nature et de l'éventail de ses services et activités d'investissement.

De plus amples informations sur le contenu des programmes de travail sont disponibles dans le chapitre II du manuel annexé à la présente communication.

Les programmes de travail et le manuel sont disponibles sur le site de la FSMA.

Les questions sur le manuel, la cartographie des activités MiFID ou les programmes de travails peuvent être adressées à "conduct@fsma.be". Une liste des questions et réponses sera publiée sur le site internet de la FSMA afin d'apporter des réponses aux questions ayant une portée plus générale.